

Commune de SAINT-GEORGES-DE-CHESNÉ
35140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M.ÉRARD Joseph, Maire.

Etaient présents: Monsieur ERARD Joseph, Maire - Madame GARNIER Françoise - Monsieur BLIN Jean-Yves - Madame GEORGEAULT Valérie, adjoints.

Monsieur AUFFRET Philippe - Monsieur BOULAY Yannick - Monsieur BOUVET Jérôme - Madame COCHET Katell - Monsieur FROC Dominique - Madame HELIES Karine - Madame LEGAY Patricia - Madame MEUR Soazic - Madame VOUTAT Armelle.

Etaient excusés: Mme JOUVIN Amélie (a donné pouvoir à Mme GARNIER Françoise) - Monsieur LEMOINE Loïc.

M. BOUVET Jérôme a été désigné comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 29 septembre 2014

Date d'affichage : 29 septembre 2014

OBJET

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Le Conseil Municipal,

VU, le Code de l'Urbanisme,

VU, le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2014, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU, l'avis des services consultés,

VU, le courrier de l'agence départementale de Fougères en date du 9 Juillet 2014,

VU, le courrier de la Région en date du 15 Juillet 2014,

VU, l'avis et les remarques de la Chambre d'Agriculture transmis par courrier en date du 24 juin 2014,

VU, l'arrêté municipal en date du 6 juin 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du P.L.U.;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213502693-20141006-2014901-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014



VU, le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que le conseil municipal souhaite prendre en compte pour partie les remarques de l'agence départementale du Pays de Fougères telles que mentionnées dans le mémoire en réponse annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que le conseil municipal souhaite prendre en compte les remarques de la chambre d'agriculture telles que mentionnées dans le mémoire en réponse annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article R 123-34 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré :

- 1 - Décide d'approuver la modification n°1 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- 2 - Déclare que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme:
 - d'un affichage en Mairie durant 1 mois,
 - d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département,
- 3 - Déclare que, conformément à l'article R 123.25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification n°1 du P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Saint Georges de Chesné, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Rennes.
- 4 - Déclare que la présente délibération sera exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
 - après l'accomplissement des mesures précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de la modification du P.L.U. qui est annexé est transmise au Préfet.

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus pour extrait conforme
Le Maire,

Acte certifié exécutoire par le Maire à compter
du 6/10/2014 a été publié et déposé
en Préfecture de Rennes.

A Saint Georges de Chesné, le 6/10/2014
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

035-213502693-20141006-2014901-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

